

L'an deux mille quatre, le quinze décembre et jours suivants. ----

Nous soussigné **BOISSONNADE Alain**, Major, Officier de police judiciaire de la Brigade des Recherches de MONTAUBAN (82). ----

Vu les articles, 16 et 151 à 155 du Code de Procédure Pénale, ----

Rapportons les opérations que nous avons effectuées en exécution de la délégation désignée ci-après. ----

RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉLÉGATION		
DATE	NUMÉRO	NOM ET FONCTION DU MAGISTRAT
20/09/01	1/01/27	Mme Joëlle MUNIER-PACHEU, juge d'instruction au T.G.I. de MONTAUBAN (82).
INFORMATION OUVERTE CONTRE X		
MIS EN EXAMEN POUR HOMICIDE INVOLONTAIRE PAR MANQUEMENT DÉLIBÉRÉ SUIVI D'UN DÉLIT DE FUITE (Alexia PELLO) BLESSURES INVOLONTAIRES PAR MANQUEMENT DÉLIBÉRÉ SUIVI D'UN DÉLIT DE FUITE ITT SUPÉRIEURE À 3 MOIS (FUSERO Lydie) FRANCHISSEMENT DE LIGNE CONTINUE - DÉPASSEMENT À GAUCHE IRRÉGULIER.		
Date de transmission et numéro	Du (grade, nom et fonction)	
24/09/01 N° 545/3CR	Colonel De BOYSERE Philippe Cdt. Le Grpt. de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne.	
MISSION (SI L'ÉNONCÉ EST COURT IL DOIT ÊTRE RECOPIÉ INTÉGRALEMENT SINON INDEXER "X" LA MENTION CI-DESSOUS) /XX/ VOIR COMMISSION ROGATOIRE JOINTE.		

ENQUÊTE

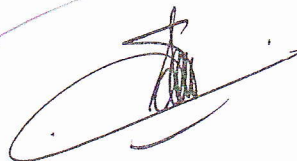
Nous trouvant à TOULOUSE (31), vu l'urgence, vu la commission rogatoire expresse désignée ci-dessus délivrée en application de l'article 18 alinéa 4, après avoir avisé le Major FABRIES de la Brigade de Recherches de TOULOUSE (31), Officier de Police Judiciaire territorialement compétents nous nous rendons à TOULOUSE au garage **SIAL PEUGEOT** 105 Avenue des Etats Unis à TOULOUSE. ----

Nous sommes mis en relation avec monsieur **MARTY**, agent commercial à qui nous demandons de bien vouloir rechercher dans les archives si le véhicule PEUGEOT 106 vendu par le garage où il travaille, a été mis à la disposition de **Peggy CHAUFFOUR** avant la date du 05 avril 2001 date de prise en compte de cette voiture par la personne ci-avant nommée. ----

Le 15 janvier 2005, monsieur **NOE** Gérard commercial auprès de SIAL PEUGEOT, nous recontacte, et nous indique :

- ✓ Qu'il n'a pas retrouvé trace dans les carnets à souches encore détenus d'un quelconque prêt de la voiture achetée par **Peggy CHAUFFOUR** avant qu'elle en prenne possession, sachant que tous les carnets à souches de l'année 2001 n'ont pas été tous découverts. ----
- ✓ Que le véhicule vendu sous garantie n'a pas fait l'objet d'une intervention en raison de son excellent état. ----
- ✓ Que les véhicules mis à la vente sont confiés à une entreprise de nettoyage qui les conserve cinq jours avant la livraison. Contactée devant nous, il a été répondu par cette société qu'elle ne détenait pas de registre détaillant les véhicules mais qu'elle facturait à **SIAL PEUGEOT** les lots qui lui étaient confiés. ----

L'Officier de Police Judiciaire



Document B4